

Critères pour le traitement des bâtiments historiques

Volume 2, Number 2, January 1997

Moulins du Québec

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/11102ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec

ISSN

1201-4710 (print)

1923-2101 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

(1997). Critères pour le traitement des bâtiments historiques. *Histoire Québec*, 2(2), 43–44.

Critères pour le traitement des bâtiments historiques

Il y a encore, à la grandeur du Québec, de nombreux moulins anciens qui témoignent de notre histoire. Quelques-uns de ces moulins sont dans un état de conservation remarquable alors que d'autres ont atteint parfois un niveau de dégradation qui nous fait douter de leur survie. Certains méritent certainement d'être «récupérés». Mais comment peut-on le faire sans trahir l'histoire et la tradition... sans parler de la vocation originelle du moulin?

Voici, à titre d'information, quelques critères pour le traitement de bâtiments historiques. Nous avons puisé ce document dans le *Neuvième rapport annuel* (1995) du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels.

Comme le Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels n'est pas le seul à appliquer des règlements relatifs à la conservation du patrimoine, il utilise généralement des principes qui ont été éprouvés ailleurs, notamment aux États-Unis, et qui sont acceptés par l'UNESCO. Il utilise également des règles propres à Montréal et au Québec, comme les codes de construction, les règlements d'urbanisme, etc.

Le Secrétariat américain de l'intérieur, organisme qui a juridiction sur ces questions, a préparé une liste de dix règles pour traiter les bâtiments historiques aux États-Unis. Les organismes internationaux et canadiens les ont adoptées, et le comité consultatif les utilise généralement. Elles sont énoncées comme suit:

1. *Un bâtiment historique doit conserver sa fonction originale. Dans le cas où ce n'est pas possible, le nouvel usage qui en est fait doit être compatible avec la nature du bâtiment, celle du site et de l'environnement.*

2. *Le caractère historique d'un bâtiment doit être conservé. Il ne convient pas*



de retirer ou de modifier des éléments architecturaux appartenant à son histoire.

3. *Le bâtiment doit être considéré comme un témoin de son temps et être respecté comme tel. Les modifications non documentées ou qui créent une fausse impression, comme l'addition d'éléments provenant d'autres bâtiments, doivent être évitées.*

4. *Puisque la plupart des bâtiments changent avec le temps, il importe de conserver la trace des changements significatifs qui ont été effectués sur ce bâtiment.*

5. *Les éléments architecturaux caractéristiques d'un bâtiment, comme certains détails de construction ou certains finis typiques d'une certaine époque ou d'une*

certaine manière de construire, doivent être conservés.

6. *Les éléments architecturaux qui sont détériorés doivent être réparés plutôt que remplacés. Lorsque certains éléments sont tellement détériorés qu'ils ne peuvent être réparés, on peut les remplacer par d'autres éléments qui en reprennent l'aspect, c'est-à-dire le dessin, la couleur, la texture, et même les matériaux si c'est possible. Ces remplacements doivent être justifiés par des photos anciennes, des documents d'archives ou des sondages effectués sur le bâtiment.*

7. *Les procédés physiques de nettoyage ou de remise en état qui risquent d'endommager les structures ou les surfaces du bâtiment doivent être évités. Les procédés de remise en état doivent être utilisés avec le plus de soin possible.*

8. *Les éléments archéologiques affectés par le projet doivent être protégés. Si certaines données doivent être touchées, il faut chercher à limiter l'impact du projet*

sur ces éléments ou au moins chercher des moyens de les considérer par écrit.

9. *Les ajouts au bâtiment, les modifications extérieures et intérieures ne doivent pas nuire au caractère historique du bâtiment. Les interventions contemporaines sur le bâtiment doivent être évidentes, mais être compatibles avec la masse, l'échelle et les caractéristiques architecturales générales du bâtiment ancien, de manière à protéger l'intégrité historique du bâtiment et de son environnement.*

10. *Les ajouts doivent être traités de manière à ce que, s'il devient nécessaire de les démolir plus tard, le bâtiment historique ne soit pas affecté. ■*



*Le moulin seigneurial de Fossambault,
près de Sainte-Catherine*